



Première année CDS salarié vers contrat de professionnalisation

Par **Visiteur**, le **25/04/2020** à **23:58**

Bonjour tout le monde,

Je me permets de rédiger ma question ici puisque je ne trouve pas les informations adéquates par rapport à ma situation.

J'ai fait, en début d'année 2020, un changement de statut étudiant vers salarié, après avoir disposé de l'APS pendant une année suite à l'obtention de mon diplôme de master. Je travaille dans le tourisme, lourdement impacté par la crise du Covid-19, et ce chômage partiel m'a amené à réaliser que je n'étais pas épanoui dans mon travail, qui plus est, est un travail de nuit, requérant un niveau bac à bac +2, vu les missions, et non en lien avec mon niveau d'études d'aujourd'hui.

J'aimerais bien pouvoir faire une année d'alternance en master, 5e année directement, dans un autre domaine, afin d'avoir cette double compétence et notamment accéder plus rapidement à un poste à responsabilités, vu la nature des études que je souhaite entreprendre. Autre raison qui me motive, c'est que le tourisme pâtit beaucoup de la crise sanitaire actuelle et je n'aimerais pas me retrouver sans situation si jamais il devait y avoir une suppression de poste par la direction.

Ma question aujourd'hui est : sachant que ce n'est pas recommandé de changer d'employeur avant la fin de la première année de la carte de séjour salarié, est-ce que ce serait risqué d'entamer ce type de changement en cours de cette première année du fait aussi que je n'ai que le récépissé encore (en attente de la carte de séjour), car les conditions ne seront pas les mêmes comme par exemple le salaire.

Je vous remercie de vos retours.